



Contrat Légumes 2020

Exemplaire 1/2 pour l'Adhérent

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'activité du producteur, de fournir au consommateur des paniers de qualité et de maintenir une micro-ferme de proximité pratiquant une agriculture agroécologique sur petite surface.

Les consommateurs pré-financent ainsi une partie de la production et deviennent alors partenaires du producteur dans le but de produire des **paniers de légumes** écologiquement sains et socialement équitables, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le producteur s'engage :

- à mettre tout en œuvre pour fournir au consommateur **des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire** et issus d'une **exploitation respectueuse** de la nature et de l'environnement.
- à **informer les adhérents** en cas des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'activité. En cas de difficultés, le producteur peut donc compléter le panier avec des produits bio issus d'exploitations proches.
- à **fournir des paniers à la fréquence convenue** pendant la durée du contrat.
- à informer les adhérents **des modes de production**.

Le consommateur s'engage :

- à récupérer son panier une fois par semaine à **un jour fixe** (vendredi et samedi, sauf si livraison) .
- à **payer, par avance**, l'ensemble des paniers de la saison.
- à **élaborer son panier** selon la liste de produits affichés par le producteur au local de livraison aux heures indiquées (vendredi de 16 à 18 et samedi de 10 à 12). Les paniers non récupérés sont perdus.

Les Contractants :

<i>Le producteur</i> Micro-ferme Globe-Troterre Pauline & Christophe Berlage-Poekes Rue du Presbytère, 29 4260 Cipllet Tél. 0465 31 95 69 microfermeglobetroterre@gmail.com TVA BE 0874 715 118	<i>Le consommateur</i> Nom et prénom : _____ Adresse : _____ _____ _____ Tél. _____ Mail : _____
--	--

Termes du contrat :

1. Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour **le 1 avril 2020**
2. Année 2020 : 30 paniers de légumes seront distribués du 24 avril au 20 novembre **(pas de distribution le 15/08/2020)**
3. Une **ristourne de 5%** est accordée aux personnes désireuses de mettre la main à la pâte 2 journées ou 4 demi-jours durant la saison. Nous profiterons de cette occasion pour vous faire découvrir notre façon de travailler.
4. Formule choisie (cochez les cases de votre choix) :

Paniers de légumes PETIT, 390 €/an :

Paniers de légumes PETIT, 4x 98 €/an :

Paniers de légumes MOYEN, 510 €/an :

Paniers de légumes MOYEN, 5 x 112 €/an :

Paniers de légumes GRAND, 785 €/an :

Paniers de légumes GRAND, 5 x 157 €/an :

Livraison le vendredi :

Livraison le samedi:

Livraison à domicile, 55 €/an :

Livraison à domicile, 8 €/mois:

Aide 2 journées ou 4 demi-jours :

5. Selon la formule choisie, la somme correspondante sera versée sur le **compte IBAN BE75 0015 2375 8751** en 1 fois **avant le 1^{er} avril 2020** ou en 5 fois d'avril à août 2020.
6. Toute résiliation du présent contrat reste possible. Si la rupture intervient du fait de l'adhérent, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.
7. Si l'adhérent ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis d'un mois restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'adhérent.
8. Dans le cas où la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant une période de préavis d'un mois. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'adhérent.

SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : __/__/__

Le producteur

le consommateur

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

- La distribution est prévue en priorité **le vendredi de 16h à 18h ou le samedi entre 10 et 12h** dans le local situé à l'avant de la maison.
- Afin de faciliter l'organisation de la distribution, chaque consommateur devra **signer la feuille d'émarginement** après avoir pris son panier. Ceux qui seraient dans l'incapacité de venir prendre leur panier peuvent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne.
- Il est enfin possible d'échanger de temps en temps **un légume** du panier par un autre déjà présent en fonction du contenu du panier annoncé par mail, le demander deux jours à l'avance.

CONTACT des maraîchers :

Pauline BERLAGE, 0484 14 81 68

Christophe POEKES, 0465 31 95 69



Contrat Légumes 2019

Exemplaire 1/2 pour l'Adhérent

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'activité du producteur, de fournir au consommateur des paniers de qualité et de maintenir une micro-ferme de proximité pratiquant une agriculture agroécologique sur petite surface.

Les consommateurs pré-financent ainsi une partie de la production et deviennent alors partenaires du producteur dans le but de produire des **paniers de légumes** écologiquement sains et socialement équitables, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le producteur s'engage :

- à mettre tout en œuvre pour fournir au consommateur **des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire** et issus d'une **exploitation respectueuse** de la nature et de l'environnement.
- à **informer les adhérents** en cas des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'activité. En cas de difficultés, le producteur peut donc compléter le panier avec des produits bio issus d'exploitations proches.
- à **fournir des paniers à la fréquence convenue** pendant la durée du contrat.
- à informer les adhérents **des modes de production**.

Le consommateur s'engage :

- à récupérer son panier une fois par semaine à **un jour fixe** (vendredi et samedi, sauf si livraison) .
- à **payer, par avance**, l'ensemble des paniers de la saison.
- à **élaborer son panier** selon la liste de produits affichés par le producteur au local de livraison aux heures indiquées (vendredi de 16 à 18 et samedi de 10 à 12). Les paniers non récupérés sont perdus.

Les Contractants :

<i>Le producteur</i> Micro-ferme Globe-Troterre Pauline & Christophe Berlage-Poekes Rue du Presbytère, 29 4260 Cipllet Tél. 0465 31 95 69 microfermeglobetroterre@gmail.com TVA BE 0874 715 118	<i>Le consommateur</i> Nom et prénom : _____ Adresse : _____ _____ Tél. _____ Mail : _____
--	--

Termes du contrat :

9. Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour **le 1 avril 2020**
10. Année 2020 : 30 paniers de légumes seront distribués du 24 avril au 20 novembre
(pas de distribution le 15/08/2020)
11. Une **ristourne de 5%** est accordée aux personnes désireuses de mettre la main à la pâte 2 journées ou 4 demi-jours durant la saison. Nous profiterons de cette occasion pour vous faire découvrir notre façon de travailler.
12. Formule choisie (cochez les cases de votre choix) :

Paniers de légumes PETIT, 390 €/an :

Paniers de légumes PETIT, 4x 98 €/an :

Paniers de légumes MOYEN, 510 €/an :

Paniers de légumes MOYEN, 5 x 112 €/an :

Paniers de légumes GRAND, 785 €/an :

Paniers de légumes GRAND, 5 x 157 €/an :

Livraison le vendredi :

Livraison le samedi:

Livraison à domicile, 55 €/an :

Livraison à domicile, 8 €/mois:

Aide 2 journées ou 4 demi-jours :

13. Selon la formule choisie, la somme correspondante sera versée sur le **compte IBAN BE75 0015 2375 8751** en 1 fois **avant le 1^{er} avril 2020** ou en 5 fois d'avril à août 2020.
14. Toute résiliation du présent contrat reste possible. Si la rupture intervient du fait de l'adhérent, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.
15. Si l'adhérent ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis d'un mois restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'adhérent.
16. Dans le cas où la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant une période de préavis d'un mois. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'adhérent.

SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : __/__/__

Le producteur

le consommateur